



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Plan végétal pour l'environnement (PVE)

Rapport n° CP/2011/553

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution de subventions au titre du Plan végétal pour l'environnement, dispositif mis en place par l'Etat et auquel notre collectivité a adhéré.

L'Etat a mis en place, pour la période 2007-2013, un dispositif d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le Plan végétal pour l'environnement PVE. Celui-ci associe différents financeurs publics (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau), assure la cohérence des interventions et fait appel à un cofinancement communautaire FEADER dans la limite de l'enveloppe européenne.

Notre collectivité a décidé d'adhérer au PVE en soutenant les investissements matériels relatifs à l'enjeu érosion. La Région, l'Etat et l'Agence de l'eau interviennent pour leur part sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Notre intervention dans le PVE a fait l'objet d'une inscription dans le contrat de projets.

Modalités d'intervention du Conseil Général

L'intervention départementale s'inscrit dans le cadre général du PVE défini dans le Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le taux de subvention est de 40% d'un montant éligible maximum de 30 000 €, avec une majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs.

Un seuil minimum d'investissement de 4 000 € est requis pour déposer une demande à la Direction Départementale des Territoires, guichet unique pour l'instruction des dossiers.

Le montant total des autorisations d'engagement du Conseil Général a été fixé à 437 500 € pour la durée de la programmation.

Validation des dossiers bas-rhinois proposés par le comité technique régional

Conformément aux dispositions du PVE, les dossiers individuels doivent être validés par la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le comité technique régional, lors de sa réunion du 17 juin 2011, a examiné et validé les dossiers détaillés en annexe, et représentant une aide départementale de 36 760,50 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27869	204-20418-731	76 698,91 €	68 643,71 €	36 760,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

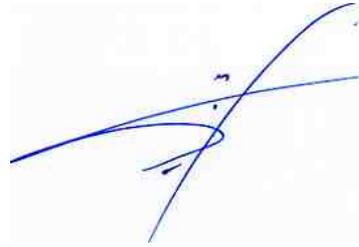
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, des subventions d'un montant total de 36 760,50 € au titre du Plan végétal pour l'environnement (PVE), géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement ASP, organisme de gestion et de contrôle du PVE

- autorise le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 1er mars 2008 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à l'organisme la gestion de sa participation financière au dispositif.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL